



ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.515

Fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy Commune de Faverges-Seythenex Règlementation de la fréquentation du site

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L.311-1, L.311-1-1 et R.212-7 alinéa 4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.360-1 à L.362-7, L.364-1 et L.365-1 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1242 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code Forestier ;

VU la Loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération du conseil municipal N° **Del.2023-V-94** du 14 juin 2023, statuant sur l'arrêt des remontées mécaniques de la station de la Sambuy ;

Considérant que les installations de la station de la Sambuy ont été exploitées jusqu'à la fin de la saison estivale 2023 ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité des individus dans sa commune et notamment en montagne à l'égard des pratiquants d'activités sportives et de loisirs et qu'il doit organiser et faire fonctionner les secours sur la commune ;

Considérant que la station de la Sambuy proposait à sa clientèle du ski alpin mais également d'autres activités, notamment des pistes de VTT, un parcours en via ferrata, des sites d'escalade et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des pratiquants qui utilisent ces zones ;

ARRETE

Article 1 : La station de la Sambuy arrête l'exploitation de l'ensemble des remontées mécaniques, des installations qui leur sont liées et du domaine skiable alpin. Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'accès à cette zone de montagne et à la pratique des activités sportives et de loisirs accessibles librement au public.

Article 2 : La fermeture concerne les remontées mécaniques et le domaine skiable alpin de la station de la Sambuy. Le site de la Sambuy est désormais considéré comme domaine de montagne.

La pratique des activités hivernales telles que le ski de randonnée, la raquette, la luge, les sports de glisse en tout genre reste possible, sous la propre responsabilité du pratiquant. L'ensemble du domaine est non balisé, non patrouillé, non dédié à une pratique exclusive et non sécurisé.

Article 3 : La pratique de la via Ferrata de la Sambuy dite « La Cordée des Dahuts » reste accessible au public.
Le parcours est côté PD+.

La fréquentation de la via ferrata s'effectue sous réserve des prescriptions de l'arrêté municipal N°A.2020.G.309 du 4 décembre 2020, en particulier les suivantes :

- La pratique de la Via Ferrata est exclusivement diurne
- Elle est autorisée du dernier samedi de mai au premier dimanche de novembre inclus sous réserve de bonnes conditions météorologiques.
- La pratique de la Via Ferrata implique des risques objectifs et sera pratiquée sous la propre et entière responsabilité des utilisateurs.
- Elle est strictement interdite aux mineurs non accompagnés par un adulte expérimenté.
- La via Ferrata est ouverte aux personnes à partir de 8 ans uniquement.
- La progression en cordée est vivement conseillée.
- Il est recommandé aux débutants de se faire accompagner par un professionnel qualifié.
- Les pratiquants expérimentés peuvent progresser seuls, auto-assurés par leurs longues et absorbeurs d'énergie, et en respectant notamment les mesures générales décrites dans l'arrêté municipal susvisé.
- Les personnes non averties des techniques d'assurance ou les personnes sujettes au vertige doivent s'abstenir d'utiliser ce parcours sans avoir recours au service d'un guide de haute montagne diplômé.

Article 4 : La pratique des pistes VTT reste accessible au public sous réserve des prescriptions de l'arrêté municipal N°A2022.G.260 du 20 mai 2022.
Les pistes VTT sont non patrouillées, non sécurisées et non dédiées à la pratique exclusive du VTT de descente. D'autres usagers, tels que des piétons peuvent donc être sur ces itinéraires.

Article 5 : Recommandations pour les pratiquants des activités décrites aux articles précédents :
Les pratiquants doivent être munis des équipements de sécurité nécessaires à leur type de pratique.
Les pratiquants doivent utiliser un matériel adapté à leur activité, en bon état de fonctionnement et ne présenter aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.
Les pratiquants doivent veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs en adoptant un comportement prudent et responsable, et en maîtrisant leur vitesse.
Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

Article 6 : Informations pour les pratiquants :
Avant leur départ les pratiquants doivent prendre connaissance des informations suivantes :

- Les prévisions météorologiques
- Les numéros d'appel téléphonique en cas d'urgence, notamment le numéro d'appel d'urgence européen unique 112
- Le présent arrêté municipal

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la station de la Sambuy

Article 8 : M. le Secrétaire Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture le : **10 NOV. 2023**
De la publication le : **10 NOV. 2023**
Notifiée à l'entreprise le : **10 NOV. 2023**
Le Directeur Général des Services

Fait le 10 novembre 2023,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



A blue ink signature of Jacques DALEX, the Mayor of Faverges-Seythenex, is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Faverges-Seythenex and the text 'Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX', '74210', and '(file Savoie)'.